



Assemblée Générale Élective

APPEL À CANDIDATURE – DELEGUES A L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

☞ La délégation représentant les clubs à statut amateur à l'Assemblée Fédérale est élue dans le cadre de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Sont candidats à cette élection :

- le Président de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue) ;
- **le Président Délégué de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue), uniquement pour les Ligues de 50.000 licenciés ou plus ;**
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District) ;
- **un délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licenciés ;**
- un délégué (ou son suppléant) des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres, élu parmi les Présidents ou les membres du bureau des clubs participant à ces championnats selon des modalités définies aux statuts des Ligues régionales. Il doit être membre d'un club à statut amateur. Le mandat est valable pour toutes les Assemblées Fédérales jusqu'à l'Assemblée Fédérale d'été.

☞ **Conditions générales d'éligibilité pour être candidat**

Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F, ne peut être candidat à une élection :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- le licencié suspendu de toutes fonctions officielles.

Attention ! Par exception, les personnes candidates à cette élection peuvent adresser leur candidature avant d'avoir acquis la qualité leur permettant de satisfaire aux conditions d'éligibilité prévues.

☞ Mode d'élection

Conformément aux articles 6 et 7 des Statuts de la F.F.F **la délégation est élue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. L'élection se fait par vote secret**, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

ATTENTION ! L'obligation d'élection concerne les délégués titulaires mais également leurs suppléants. Il est ainsi impératif de **faire élire un suppléant par délégué**. A défaut d'un suppléant élu, un délégué titulaire absent pour quelque raison que ce soit ne pourra être remplacé et les voix qu'il détient ne pourront être utilisées.

☞ Déclaration de candidature

La déclaration de candidature devra être adressée au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire de Football selon l'élection à laquelle elle est destinée, par envoi recommandé au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale soit pour le **lundi 1^{er} octobre 2018 minuit** (cachet de la poste faisant foi).

☞ Il est délivré un récépissé de candidature.
Le refus de candidature doit être motivé.